

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

CONFORME RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 (REACH)

höfats

Nom commercial du produit: Gel combustible jaune
Mise à jour: 02.10.2019 Version (Révision) : 3.0.5 (3.0.4)
Date d'édition: 02.10.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Gel combustible jaune (140040)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Combustible pour gel combustible et baseros. Utilisations par des consommateurs: Ménages privés (= public général = consommateurs)

Usages déconseillés

Ce produit ne doit pas être utilisé à des fins autres que les applications mentionnées ci-dessus

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

höfats GmbH

Rue: Albert Einstein Straße 6

Code postal/Lieu: 87437 Kempten

Téléphone : +49 831 98 90 94 60

Contact pour informations : Email: info@hoefats.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Netherlands: +31 (0)30 274 88 88 - NVIC (this service is only available to health professionals) - Belgium: +32 (0)70 245 245 - Germany +49 (0)30-19240 Giftnotruf Berlin - France +33 (0) 1 45 42 59 59 Orfila

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

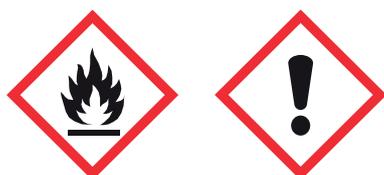
Eye Irrit. 2 ; H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 2 ; Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Liq. 2 ; H225 - Liquides inflammables : Catégorie 2 ; Liquide et vapeurs très inflammables.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



Flamme (GHS02) · Point d'exclamation (GHS07)

Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501 Éliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales/nationales.

2.3 Autres dangers

Dû à l'écoulement ou à l'agitation, ce matériau risque d'accumuler des charges électrostatiques et de s'enflammer au moment de leur décharge par éclat. Les vapeurs risquent de parcourir des distances considérables avant d'atteindre une source d'allumage, de s'allumer, de provoquer le retour des flammes ou une explosion.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

ÉTHANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457610-43 ; N°CE : 200-578-6 ; N°CAS : 64-17-5

Poids : ≥ 25 - < 75 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Eye Irrit. 2 ; H319

PROPANE-2-OL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457558-25 ; N°CE : 200-661-7 ; N°CAS : 67-63-0

Poids : ≥ 10 - < 20 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H336

Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH

Aucune

Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui sont soumises à autorisation selon l'Annexe XIV de REACH

Aucune

Indications diverses

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. In all cases of doubt, or when symptoms persist, seek medical attention.

En cas de contact avec la peau

Se laver immédiatement avec: Eau In all cases of doubt, or when symptoms persist, seek medical attention. Changer les vêtements souillés ou mouillés. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. In all cases of doubt, or when symptoms persist, seek medical attention.

En cas d'ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. NE PAS faire vomir. In all cases of doubt, or when symptoms persist, seek medical attention.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes suivants peuvent se manifester: Maux de tête Vertiges Nausée Réactivité réduite Danger of irritation to eyes, nose, throat and the air passages. dépression du système nerveux central Troubles du rythme cardiaque État semi-conscient Vomissement Pupilles dilatées

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Brouillard d'eau mousse résistante à l'alcool ABC-poudre BC-poudre Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Propagation du gaz notamment au niveau du sol (plus lourd que l'air) et respecter la direction du vent. Eloigner toute source d'ignition. Utiliser uniquement un outillage à protection antistatique (sans étincelles).

Pour les non-secouristes

Équipement de protection

Utiliser un équipement de protection personnel. porter des lunettes de protection à coques. Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Procédures d'urgence

If the product contaminates lakes, rivers or sewages, inform appropriate authorities in accordance with local regulations.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

S'assurer que d'éventuelles fuites pourront être collectées (p.ex. dans des cuvettes ou bouteilles). Pour minimiser la formation de vapeurs, utiliser de la mousse. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Matière appropriée pour recueillir le produit: Sable Kieselguhr Poudre calcaire Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie. Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée. Les surface contaminées doivent immédiatement être nettoyées par: Eau

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage



7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Mesures de lutte contre l'incendie

Utiliser uniquement un outillage à protection antistatique (sans étincelles). Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif.

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière

Lors de travaux de remplissage, de transvasement ou de dosage ou encore de prélèvement d'échantillons, utiliser dans la mesure du possible: Dispositifs fermés

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Exigences spécifiques ou réglementations de la manipulation

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage

Protéger des radiations solaires directes. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage. Matériel adéquat pour récipients/installations: Acier inoxydable Aluminium Fer. Matériel inadéquat pour récipients/installations: Aucune donnée disponible

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. Comburant Acide fort

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Combustible pour gel combustible et baseros.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5

Type de valeur limite (pays d'origine) : Exposure Limit (8h) { NL }

Valeur seuil : 260 mg/m³ / 136 ppm

Remarque : H

Version : 01-01-2007

Type de valeur limite (pays d'origine) : Exposure Limit (15min) { NL }

Valeur seuil : 1900 mg/m³ / 992 ppm

Remarque : H

Version : 01-01-2007

PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0

Type de valeur limite (pays d'origine) : Exposure Limit (8h) { NL }

Valeur seuil : 200 ppm

Version:

Type de valeur limite (pays d'origine) : Exposure Limit (15min) { NL }

Valeur seuil : 400 ppm

Version :

Valeurs DNEL/DMEL et PNEC

DNEL/DMEL

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) { ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 }

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Long terme (répété)

Valeur seuil : 114 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) { ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 }

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : Long terme (répété)

Valeur seuil : 206 Mg/kg bw/day

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) { ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 }

Voie d'exposition : Par voie orale

Fréquence d'exposition : Long terme (répété)

Valeur seuil : 87 Mg/kg bw/day

Type de valeur limite : DNEL salarié (local) { ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 }

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Court terme (aigu)

Valeur seuil : 1900 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) { ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 }

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Long terme (répété)

Valeur seuil : 950 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) { ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 }

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : Long terme (répété)

Valeur seuil : 343 Mg/kg bw/day

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) { PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 }

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : Long terme (répété)

Valeur seuil : 319 Mg/kg bw/day

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) { PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 }

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Long terme (répété)

Valeur seuil : 89 mg/m³

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) { PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 }

Voie d'exposition : Par voie orale

Fréquence d'exposition : Long terme (répété)

Valeur seuil : 26 Mg/kg bw/day

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) { PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 }

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : Long terme (répété)

Valeur seuil : 888 Mg/kg bw/day

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) { PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0 }

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : Long terme (répété)

Valeur seuil : 500 mg/m³

PNEC

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce) { ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 }

Voie d'exposition : Water

Valeur seuil : 0,96 mg/l

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, libération temporaire) { ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 }

Voie d'exposition : Water

Valeur seuil : 2,75 mg/l

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer) { ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 }

Voie d'exposition : Water

Valeur seuil : 0,79 mg/l

Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau douce) { ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5 }

Voie d'exposition : Sediment

Valeur seuil : 3,6 mg/kg

Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau de mer) (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition :	Sédiment
Valeur seuil :	2,9 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC terre, eau douce (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition :	Terre
Valeur seuil :	0,63 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Station d'épuration) (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur seuil :	580 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce) (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition :	Water
Valeur seuil :	140,9 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, libération temporaire) (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition :	Water
Valeur seuil :	140,9 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer) (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition :	Water
Valeur seuil :	140,9 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau douce) (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition :	Sédiment
Valeur seuil :	552 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau de mer) (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition :	Sédiment
Valeur seuil :	552 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC terre, eau douce (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition :	Terre
Valeur seuil :	28 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Intoxication secondaire) (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition :	Oral
Valeur seuil :	160 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Station d'épuration) (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition :	Eau (Y compris la station d'épuration)
Valeur seuil :	2251 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Utiliser uniquement un outillage à protection antistatique (sans étincelles). Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.

Protection individuelle



Protection yeux/visage

Protection oculaire appropriée



Lunettes avec protections sur les côtés

Protection de la peau

Protection des mains



Modèle de gants adapté : Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Matériau approprié : Caoutchouc butyle Tétrafluoréthylène

Matériau déconseillé : NR (Caoutchouc naturel, Latex naturel) PVA (alcool polyvinylique) PVC (Chlorure de polyvinyle)

Caractéristiques exigées : imperméable aux liquides.

Remarque : Normes DIN/EN DIN EN 420 EN ISO 374

Protection corporelle

Vêtement de protection. Chaussures de sécurité résistant aux agents chimiques

Remarque : Changer immédiatement tout vêtement, chaussures ou chaussettes souillés. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

Protection respiratoire

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire approprié
Masque complet/demi-masque/quart de masque (NF EN 136/140)
Appareil filtrant (masque complet ou embout buccal) avec filtre: A

Mesures générales de protection et d'hygiène

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect: Gel

Couleur: jaune

Odeur: Alcool

Données de sécurité

Température de fusion/plage de fusion : Aucune donnée disponible

Point de congélation : (1013 hPa) Aucune donnée disponible

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : (1013 hPa) Aucune donnée disponible

température de décomposition : Aucune donnée disponible

Point éclair : 13 - 16°C

Température d'ignition : Aucune donnée disponible

Limite inférieure d'explosivité : Aucune donnée disponible

Limite supérieure d'explosivité : Aucune donnée disponible

pression de vapeur : (20 °C) Aucune donnée disponible

Indice d'évaporation : Aucune donnée disponible

Densité : (15 °C) 0,84 - 0,87 g/cm3

Solubilité dans l'eau : (20 °C) Aucune donnée disponible
pH : Aucune donnée disponible
log P O/W : Aucune donnée disponible
Viscosité : (20 °C) Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur : (20 °C) Aucune donnée disponible
Gaz inflammables : Aucune donnée disponible.
Liquides combustibles : Non comburant.
Propriétés explosives : Non applicable.

9.2 Autres informations

Aucune

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Propagation du gaz notamment au niveau du sol (plus lourd que l'air) et respecter la direction du vent. Ce matériau est combustible et risque de s'enflammer dans la chaleur, au contact d'étincelles, de flammes ou d'autres sources d'inflammation (p.ex. décharges d'électricité statique, veilleuses d'allumage, équipements mécaniques/électriques).

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'utilisation

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Vive réaction avec: Comburant, fortes. Acide fort

10.4 Conditions à éviter

Ce matériau est combustible et risque de s'enflammer dans la chaleur, au contact d'étincelles, de flammes ou d'autres sources d'inflammation (p.ex. décharges d'électricité statique, veilleuses d'allumage, équipements mécaniques/électriques). Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Utiliser uniquement un outillage à protection antistatique (sans étincelles).

10.5 Matières incompatibles

Vive réaction avec: Comburant. Acide fort.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets aigus

Toxicité orale aiguë

Paramètre : DL50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Rat
Dose efficace : 10470 mg/kg bw
Méthode : OCDE 401
Paramètre : DL50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Rat
Dose efficace : 5840 mg/kg
Résultat d'essai : Minimally Toxic.

Méthode : OCDE 401

Toxicité dermique aiguë

Paramètre : DL50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Lapin
Dose efficace : 13900 mg/kg
Résultat d'essai : Minimally Toxic.
Méthode : OCDE 402

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : LC50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : 124,7 mg/l
Temps d'exposition : 4 h
Méthode : OCDE 403
Paramètre : LC50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : > 25000 mg/m3
Temps d'exposition : 6 h
Résultat d'essai : Minimally Toxic.
Méthode : OCDE 403

Effet irritant et caustique

Irritation primaire de la peau

Paramètre : Irritation primaire de la peau (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce : Lapin
Temps d'exposition : 24 h
Résultat : Non irritant
Méthode : OCDE 404
Paramètre : Irritation primaire de la peau (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Espèce : Lapin
Temps d'exposition : 4 h
Résultat : Non irritant
Résultat : non irritant.

Irritation des yeux

Paramètre : Irritation des yeux (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce : Lapin
Temps d'exposition : 14 jour(s)
Résultat : Irritant
Méthode : OCDE 405
Paramètre : Irritation des yeux (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Espèce : Lapin
Temps d'exposition : 24 h
Résultat : Irritant
Méthode : OCDE 405
Résultat : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation

En cas de contact avec la peau

Paramètre : Sensibilisation cutanée (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce : Souris

Résultat : Non sensibilisant.
Méthode : OCDE 429
Paramètre : Sensibilisation cutanée (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Espèce : Cochon d'Inde
Résultat : Non sensibilisant.
Méthode : OCDE 406

En cas d'inhalation

Paramètre : Sensibilisation respiratoire (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Résultat : Non sensibilisant.

Toxicité après prises répétées (subaiguë, subchronique, chronique)

Toxicité orale subaiguë

Paramètre : LOAEL(C) (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Rat
Dose efficace : 3160 mg/kg
Temps d'exposition : 98 jour(s)
Méthode : OECD 408

Toxicité par inhalation subaiguë

Paramètre : LOAEC (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : 1,3 mg/l

Indications diverses

Effets spécifiques: Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées. Troubles gastro-intestinaux Nocif pour le foie en cas d'ingestion répétée ou prolongée. Les ingestions répétées ou prolongées risquent d'endommager le coeur. L'ingestion provoque des nausées, des faiblesses et une atteinte du système nerveux central.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancerogénité

Paramètre : NOAEL(C) (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Rat
Dose efficace : > 3000 Mg/kg bw/day
Temps d'exposition : 728 jour(s)
Résultat d'essai : Négatif.
Méthode : OCDE 451
Paramètre : NOAEC (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : >= 1,3 ppm
Temps d'exposition : 728
Résultat d'essai : Négatif.
Méthode : OCDE 453

Estimation/classification

Cette substance ne remplit pas les critères pour les classifications CMR 1A ou 1B conformément à CLP.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Mutagénicité in vitro

Paramètre : Mutations génétiques des cellules de mammifères (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce : Cellules malignes de souris
Résultat d'essai : Négatif.
Méthode : OCDE 476
Paramètre : Micro-organismes génétiquement modifiés (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Résultat d'essai : Négatif.
Méthode : OCDE 471 (Test Ames)
Paramètre : Mutations génétiques des cellules de mammifères (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Résultat d'essai : Négatif.
Méthode : OCDE 476

Mutagénité in-vivo

Paramètre : Aberrations chromosomiques (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Souris
Temps d'exposition : 5 jour(s)
Résultat d'essai : Négatif.
Méthode : OCDE 478
Paramètre : Mutagénité in-vivo (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Espèce : Souris
Résultat d'essai : Négatif.
Méthode : OECD 474

Estimation/classification

Cette substance ne remplit pas les critères pour les classifications CMR 1A ou 1B conformément à CLP.

Toxicité pour la reproduction

Effets nocifs possibles sur la fonction sexuelle et la fertilité

Paramètre : NOAEL(C) (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Souris
Dose efficace : 20700 mg/kg
Temps d'exposition : 118 jour(s)
Résultat d'essai : Négatif.
Méthode : OCDE 416
Paramètre : NOAEL(C) (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition : Par voie orale
Dose efficace : 853 Mg/kg bw/day
Temps d'exposition : 21 jour(s)
Résultat d'essai : Négatif.
Méthode : OCDE 415

Effets négatifs sur la toxicité du développement

Paramètre : NOAEL(C) (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Voie d'exposition : Inhalation
Espèce : Rat
Dose efficace : >= 20000 ppm
Temps d'exposition : 20 jour(s)
Résultat d'essai : Négatif.
Méthode : OCDE 414
Paramètre : NOAEL(C) (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)

Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Rat
Dose efficace : 400 Mg/kg bw/day
Temps d'exposition : 10 jour(s)
Résultat d'essai : Négatif.
Méthode : OCDE 414

Estimation/classification

Cette substance ne remplit pas les critères pour les classifications CMR 1A ou 1B conformément à CLP.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée STOT RE 1 et 2

Paramètre : STOT RE 1 et 2 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Voie d'exposition : Rat
Dose efficace : 5000 ppm
Temps d'exposition : 728 jour(s)
Résultat d'essai : Négatif.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

La substance/le mélange ne satisfait pas aux critères de toxicité aiguë pour le milieu aquatique selon l'annexe I du règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Toxicité aquatique

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre : LC50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce : Tête de boule
Dose efficace : 15300 mg/l
Temps d'exposition : 96 h
Paramètre : LC50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Espèce : Tête de boule
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace : 9640 - 10000 mg/l
Temps d'exposition : 96 h
Méthode : OCDE 203

Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Paramètre : ChV (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce : Poisson
Dose efficace : 245 mg/l
Temps d'exposition : 30 jour(s)

Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre : LC50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce : Ceriodaphnia dubia
Dose efficace : 5012 mg/l
Temps d'exposition : 48 h
Paramètre : LC50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : > 10000 mg/l
Temps d'exposition : 24 h
Méthode : OCDE 202

Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre : NOEC (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Dose efficace : 9,6 mg/l
Temps d'exposition : 9 jour(s)
Paramètre : NOEC (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace : 2344 µmol/l
Temps d'exposition : 16 jour(s)

Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Paramètre : EC50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce : Chlorella vulgaris
Dose efficace : 275 mg/l
Temps d'exposition : 3 jour(s)
Méthode : OCDE 201
Paramètre : LOEC (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Espèce : Algues
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace : 1000 mg/l
Temps d'exposition : 8 jour(s)

Toxicité bactérielle

Paramètre : EC50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce : Paramaecium caudatum
Dose efficace : 5800 mg/l
Temps d'exposition : 4 h
Paramètre : Bacteria toxicity (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Espèce : Pseudomonas putida
Dose efficace : 1050 mg/l
Temps d'exposition : 16 h
Paramètre : EC50 (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Espèce : Toxicité bactérielle
Dose efficace : 41676 mg/l
Temps d'exposition : 30 min

12.2 Persistance et dégradabilité

Décomposition abiotique

Élimination photochimique

Paramètre : Élimination photochimique (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Espèce : Élimination photochimique
Dose efficace : 500000 cm³
Temps d'exposition : 40 h

Biodégradation

Paramètre : Biodégradation (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Inoculum : Degré de dégradabilité
Dose efficace : 84 %
Temps d'exposition : 20 jour(s)
Évaluation : Biodégradable.

Paramètre :	Biodégradation (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Inoculum :	Degré de dégradabilité
Dose efficace :	53 %
Temps d'exposition :	5 jour(s)
Évaluation :	Biodégradable.
Paramètre :	Biodégradation (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Inoculum :	Degré de dégradabilité
Dose efficace :	95 %
Temps d'exposition :	21 jour(s)
Méthode :	OECD 301E
Biodégradable.	

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Paramètre :	Facteur de bioconcentration (FBC) (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5) Cyprinus carpio (Carpe)
Concentration :	1 - 4,5, 72 h
Paramètre :	Facteur de bioconcentration (FBC) (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Concentration :	3
Paramètre :	Partition coefficient n-octanol /water (log P O/W) (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Concentration :	-0,35
Paramètre :	Partition coefficient n-octanol /water (log P O/W) (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Concentration :	0,05

Estimation/classification

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Adsorption/Désorption

Paramètre :	Du Sol (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Dose efficace :	13,7 %
Paramètre :	l'eau (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Dose efficace :	33,1 %
Paramètre :	L'air (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Dose efficace :	53,2 %
Paramètre :	Sédiments (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)
Dose efficace :	0,1 %
Paramètre :	Log KOW (PROPANE-2-OL ; N°CAS : 67-63-0)
Dose efficace :	1,5

Estimation/classification

En cas d'infiltration dans le sol, le produit est mobile et peut souiller la nappe phréatique.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

12.6 Autres effets néfastes

Contient le gaz à effet de serre fluoré suivant (nom chimique): Aucune/aucun Contient les suivantes substances comportant à l'appauvrissement de la couche d'ozone : Aucune/aucun En cas d'infiltration dans le sol, le produit est mobile et peut souiller la nappe phréatique.

12.7 Autres informations écotoxicologiques

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code de déchet <- (91/689 / CEE) ->: 15 01 02 * emballages en plastique

Code de déchet <- (91/689 / CEE) ->: 15 01 10 * emballages contenant des résidus de ou contaminés par des substances dangereuses Code de déchet <- (91/689 / CEE) ->: 13 07 03 * autres combustibles (y compris mélanges)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ONU 1987

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

ALCOOLS, N.S.A. (ÉTHANOL · ISOPROPANOL)

Transport maritime (IMDG)

ALCOHOLS, N.O.S. (ETHANOL · ISOPROPANOL)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

ALCOHOLS, N.O.S. (ETHANOL · ISOPROPANOL)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 3

Code de classification : F1

Danger n° (code Kemler) : 33

Code de restriction en tunnel : D/E

Dispositions particulières : 640D · LQ 1 l · E 2

Étiquette de danger : 3

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) : 3

Numéro EmS : F-E / S-D

Dispositions particulières : LQ 1 l · E 2

Étiquette de danger : 3

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) : 3

Dispositions particulières : E 2

Étiquette de danger : 3

14.4 Groupe d'emballage

II

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Non

Transport maritime (IMDG) : Non

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autres réglementations (UE)

Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives CE ou aux lois nationales respectives.

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles

Ce produit chimique est un COV selon 2010/75/CE.

Directive n° 2004/42/CE relative à la limitation des émissions de COV dues à l'utilisation de solvants organiques dans les vernis et peintures

Ce produit chimique est un COV selon 2004/42/CE.

Directives nationales

Classe risque aquatique (WGK)

Présente un faible danger pour l'eau. (WGK 1) Classification selon VwVwS, Annexe 4.

Informations complémentaires

ICPE code: 4331

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour cette substance(s). Ethanol PROPAAAN-2-OL

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

Aucune

16.2 Abréviations et acronymes

a.i. = Active ingredient

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists (US)

ADR = European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road

AFFF = Aqueous Film Forming Foam

AISE = International Association for Soaps, Detergents and Maintenance Products (joint project of

AISE and CEFIC)

AOAC = AOAC International (formerly Association of Official Analytical Chemists)

aq. = Aqueous

ASTM = American Society of Testing and Materials (US)

atm = Atmosphere(s)

B.V. = Beperkt Vennootschap (Limited)

BCF = Bioconcentration Factor

bp = Boiling point at stated pressure

bw = Body weight

ca = (Circa) about

CAS No = Chemical Abstracts Service Number (see ACS - American

Chemical Society)

CEFIC = European Chemical Industry Council (established 1972)

CIPAC = Collaborative International Pesticides Analytical Council

CLP = REGULATION (EC) No 1272/2008 on classification, labelling and packaging of substances and mixtures.

Conc = Concentration

cP = CentiPoise

cSt = Centistokes

d = Day(s)

DIN = Deutsches Institut für Normung e.V.

DNEL = Derived No-Effect Level

DT50 = Time for 50% loss; half-life

EbC50 = Median effective concentration (biomass, e.g. of algae)

EC = European Community; European Commission

EC50 = Median effective concentration

EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (EU, outdated, now replaced by EC Number)

ELINCS = European List of Notified (New) Chemicals (see Tab 7, Background - Guide)

ErC50 = Median effective concentration (growth rate, e.g. of algae)

EU = European Union

EWC = European Waste Catalogue

FAO = Food and Agriculture Organization (United Nations)

GIFAP = Groupement International des Associations Nationales de Fabricants de Produits Agrochimiques (now CropLife International)

h = Hour(s)

hPa = HectoPascal (unit of pressure)

IARC = International Agency for Research on Cancer

IATA = International Air Transport Association

IC50 = Concentration that produces 50% inhibition

IMDG Code = International Maritime Dangerous Goods Code

IMO = International Maritime Organization

ISO = International Organization for Standardization

IUCLID = International Uniform Chemical Information Database

IUPAC = International Union of Pure and Applied Chemistry

kg = Kilogram

Kow = Distribution coefficient between n-octanol and water

kPa = KiloPascal (unit of pressure)

LC50 = Concentration required to kill 50% of test organisms

LD50 = Dose required to kill 50% of test organisms

LEL = Lower Explosive Limit/Lower Explosion Limit

LOAEL = Lowest observed adverse effect level

mg = Milligram min = Minute(s)

ml = Milliliter

mmHg = Pressure equivalent to 1 mm of mercury (133.3 Pa)

mp = Melting point

MRL = Maximum Residue Limit

MSDS = Material Safety Data Sheet

n.o.s. = Not Otherwise Specified

NIOSH = National Institute for Occupational Safety and Health (US)

NOAEL = No Observed Adverse Effect Level

NOEC = No observed effect concentration

NOEL = No Observable Effect Level

NOx = Oxides of Nitrogen

OECD = Organization for Economic Cooperation and Development

OEL = Occupational Exposure Limits

Pa = Pascal (unit of pressure)

PBT = Persistent, Bioaccumulative or Toxic
pH = $-\log_{10}$ hydrogen ion concentration
pKa = $-\log_{10}$ acid dissociation constant
PNEC = Previsible Non Effect Concentration
POPs = Persistent Organic Pollutants
ppb = Parts per billion
PPE = Personal Protection Equipment
ppm = Parts per million
ppt = Parts per trillion
PVC = Polyvinyl Chloride
QSAR = Quantitative Structure-Activity Relationship
REACH = Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals (EU, see NCP)
SI = International System of Units
STEL = Short-Term Exposure Limit
tech. = Technical grade
TSCA = Toxic Substances Control Act (US)
TWA = Time-Weighted Average
vPvB = Very Persistent and Very Bioaccumulative
WHO = World Health Organization = OMS
y = Year(s)

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.